

Livre, & renouveler lesdites propositions condamnées, à peine d'être procédé contre eux comme perturbateurs du repos public; & attendu que tout ce qui regarde les Jugemens de l'Eglise en matière de Doctrine, est principalement réservé à la personne & au caractère des Evêques, & ne peut leur être ôté par aucun privilège: Nous voulons que le contenu en nos présentes Lettres soit exécuté, nonobstant toutes exemptions, privilèges, droits de Jurisdictions Episcopales ou quasi Episcopales, qui pourroient être prétendus par aucuns Chapitres, Abbayes, Communantez seculieres ou regulieres, ou par aucuns particuliers ou reguliers, de quelque qualité ou condition qu'ils soient; ausquels Nous avons défendu & défendons d'exercer aucunes fonctions ni actes de Jurisdictions en cette matière, en vertu desdits privilèges.

SI DONNONS EN MANDEMENT à tous nos Amez & Feaux Conseillers, les Gens tenans nôtre Cour de Parlement de Paris; que s'il leur apert que dans ladite Constitution en forme de Bulle, il n'y a rien de contraire aux saints Décrets & prééminences de nôtre Couronne, & aux libertez de l'Eglise Gallicane, ils ayent à faire lire, publier & enregistrer nos presentes Lettres, ensemble ladite Constitution, & le contenu en icelles, garder & observer par tous nos Sujets dans l'étendue du ressort de nôtre dite Cour, en ce qui dépend de l'autorité que Nous lui donnons: Enjoignons en outre à nôtre dite Cour, & à tous Officiers, chacun en droit foi, de donner ausdits Archevêques & Evêques, & à leurs Officiaux le secours & aide du bras seculier lors qu'ils en seront requis, dans le